



## AVIS PUBLIC

# Adoption d'un règlement modifiant le traitement des élus municipaux

Le projet de règlement numéro 578-02-2023 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 578-2019 tel que déjà amendé afin de fixer le traitement des élus municipaux** » a été présenté et déposé au conseil municipal à la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Un avis de motion du susdit règlement a été donné lors de la séance du 4 décembre 2023 et est prévu pour adoption à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 à compter de 19 h 30, à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Le projet de règlement vise à introduire un nouveau paragraphe qui modifie à la baisse l'indexation de la rémunération des élus municipaux pour l'année 2024.

Par conséquent, l'article 8 du règlement 578-2019 est modifié afin d'y introduire un nouveau paragraphe ;


### **ARTICLE 8 : INDEXATION**

*Nonobstant ce qui précèdent, la rémunération payable aux membres du conseil pour l'année 2024 doit être indexée annuellement en date du 1er janvier, de 3 %.*

Le présent règlement aura effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie de Saint-Paul et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce TREIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux-mille-vingt-trois.**

  
Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau